

**PROCES VERBAL D'INSTALLATION  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE MATERNELLE DE RESSONS-SUR-MATZ  
(SICEM)**

**Election du Président et des Vice-Présidents(es)**

**Vendredi 19 juin 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

TITULAIRES Présent(e)s : M Alain M DE PAERMENTIER – M Claude LEFEBVRE – Mme REYNAERT Maggy – Mme Catherine DEPUILLE – Mme Virginie RENAUDIN – M Stéphane MAGNY – Mme Elise PATARD.

SUPPLEANTS (s) : Mme Hélène MAILLARD suppléante de M Franck HAVARD

Ont donné pouvoir :

Absent(e)s :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 8
- Votants : 8

Date de la convocation : 12/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

**1) Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur Claude LEFEBVRE, Président sortant, propose que Mme REYNAERT Maggy soit secrétaire de séance.

Le conseil syndical désigne, à l'unanimité Mme Maggy REYNAERT comme secrétaire de séance.

**2) Installation du conseil syndical de l'école maternelle de Ressons s/ Matz**

Monsieur le président rappelle que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient d'installer les délégués(es) au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Ressons-sur-Matz (SICEM).

Pour se faire chaque commune a transmis la liste des conseillers municipaux qui ont été nommés délégués titulaires et suppléants pour le SICEM.  
Pour mémoire le nombre de titulaire est de deux et de deux suppléants par communes membres.

➤ Commune de Ressons-sur-Matz en séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020

**Délégués titulaires** : M. Claude LEFEBVRE – M Alain DE PAERMENTIER

**Délégués suppléants** : Mme Marianne BLANCHARD – Mme Françoise LANCELEUR

➤ Commune de La Neuville-sur-Ressons

**Délégués titulaires** : Mme Maggy REYNAERT- M Franck HAVARD

**Délégués suppléants** : Mme Hélène MAILLARD – M Gaël DANIEL

➤ Commune de Ricquebourg

**Délégués titulaires** : Mme Catherine DEPUILLE – Mme Virginie RENAUDIN

**Délégués suppléants** : M Stéphane THERY – Mme Lysiane ANDRIEU

➤ Commune de Laberlière

**Délégués titulaires** : M Stéphane MAGNY – Mme Lysiane PATARD

**Délégués suppléants** : Mr Dominik RAABE – Mme Mandy LEGER

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**APPROUVE** l'installation du comité syndical comme énoncé si dessus.

### 3) Election du Président du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle

Monsieur le Président souligne qu'il convient de nommer le Président du SICEM conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le vote est placé sous la Présidence de la doyenne d'âge, **Mme DEPUILLE Catherine** ;

A qui il cède la parole.

La Présidente précise que le comité syndical doit élire son Président au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil Syndical procède à la constitution du bureau en désignant deux assesseurs :

M Stéphane MAGNY et Mme Hélène MAILLARD sont désignés assesseurs.

Madame Catherine DEPUILLE Présidente demande alors s'il y a des candidatures au poste de Président.

- M Claude LEFEBVRE propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne s'est proposé,

Madame la Présidente enregistre la candidature de M Claude LEFEBVRE et invite les délégués du SICEM à passer au vote.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe puis la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8  
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Majorité absolue : 5

Madame la Présidente précise que Monsieur Claude LEFEBVRE a obtenu **huit** voix dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

Il est immédiatement proclamé Président du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Ressons-sur-Matz et installé dans ses fonctions à l'unanimité.

M Claude LEFEBVRE prend la Présidence et remercie l'assemblée présente.

#### **4) Fixation du nombre de Vice-Présidentes**

Monsieur le Président rappelle qu'en application avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L5211-10, le nombre de Vice-Présidentes est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant soit 1.6 arrondi à 2 Vice-Présidentes au maximum pour le SICEM.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents,

**DECIDE** la création de 2 postes de Vice-Présidentes.

#### **5) Election des Vice-Présidentes du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle (SICEM)**

Monsieur le Président précise que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle il convient à présent d'élire les deux Vice-Présidentes, et demande s'il y a des candidatures.

- Mesdames Maggy REYNAERT et Mme Elise PATARD propose leur candidature.

Monsieur le Président enregistre les candidatures et invite les délégués du SICEM à passer au vote.

Chaque délégué du Syndicat, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe puis la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultats du premier tour de scrutin pour la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Mme Maggy REYNAERT est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

### **Résultats du premier tour de scrutin pour la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Mme PATARD Elise est proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

### **8 Indemnités de fonction du président et des Vice-Présidente**

Le conseil syndical de l'école maternelle de l'école de Ressons-sur-Matz

Vu le code des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-12,

Vu l'installation du Conseil Syndical et l'élection de son Président et Vice-Présidentes en date du 19 juin 2020,

Vu que seul le Président et les Vice-Présidentes ayant délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidentes pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que les Vice-Présidentes ont renoncées à leurs indemnités de fonction ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil syndical du SICEM

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président de M Claude LEFEBVRE : **au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est de 12.20%**

**DIT** : que l'indemnité pourra être versée à compter de la date de son élection, le 19 juin 2020 ;

**DECIDE** de supprimer les indemnités de fonction des Vice-Présidentes à la date de leurs élections soit le 19 juin 2020,

**DIT** que le Président peut renoncer tout ou partie de son indemnité

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SICEM
- Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département

### **Délégation du SICEM au Président**

Vu les articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons de rapidité, d'efficacité et de bonne administration, le conseil

syndical a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoir, soit :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3° De prendre toute décision concernant la procédure MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pouvant être utilisée par le SICEM jusqu'à 90 000€ et l'autorise à signer les pièces afférentes à cet effet;
- 4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SICEM
- 5° D'intenter au nom du SICEM les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre lui, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation

**Le conseil syndical du SICEM :**

- **Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Comité, de l'exercice de ces délégations ;**
- **Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, les présentes délégations ne sauraient excéder la durée du mandat ;**
- **Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable**
- **Prend acte que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

Informations du président

- Mme Lucille PUILLE après 3 années de mise en disponibilité réintègre son poste d'ATSEM.
- Le prochain conseil de l'école maternelle sera le lundi 29 juin à 17h00, mais uniquement pour les parents titulaires, les enseignants ainsi que le Président du SICEM et le maire de Ressons-sur-Matz.
- La prochaine réunion du SICEM pour le budget sera le mardi 7 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30